

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT RUE HENRI JANIN VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
94190 »**

2024 - A - ST 068

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 – L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue de Paris, Place Pierre Sémard et rue de Verdun,

VU les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société « ORANGE U6 » domiciliée 140 avenue Jean Lolive à Pantin 93691, pour un raccordement électrique avec tranchées au 51 rue Henri Janin à Villeneuve-Saint-Georges 94190.

ARRÊTE

Article 1er : Lundi 15 avril 2024 de 8h00 à 17h30, ceci pour une période d'une seule journée, l'entreprise est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public neutralisant une partie du trottoir dans la rue Henri Janin 94190 Villeneuve-Saint-Georges afin de procéder à une création de tranchées pour raccordements électriques.

Article 2 : Lundi 15 avril 2024 de 8h00 à 17h30, la circulation sera maintenue dans la rue mais rétrécie au droit du chantier afin de permettre la manœuvre d'engins au droit de la fouille et du chantier sur le trottoir si besoin.

Article 3 : Lundi 15 avril 2024 de 8h00 à 17h30, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au 51 Henri Janin sur 2 places afin de permettre le stockage des matériaux et des engins pendant cette journée.

Article 4 : Aucune déviation ne sera mise en place pour les automobilistes.

Article 5 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 6 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Henri Janin à la date définie aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise ORANGE U6

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **11 AVR. 2024**

Monsieur le Maire


Philippe GAUDIN